

# COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

## PROCES-VERBAL N°8 DU 26 MARS 2010

SAISON 2009/2010

### Présents :

Claude GANGLOFF, Président de la CCS  
Michel ATTIE, Virginie MOINEAU, Jacques TARRACOR, Bernard THIVILLIER

### Assistent :

Eric COLAS , Philippe CHEVALET

## **1. GESTION DES COMPETITIONS SENIORS**

- **NATIONALE 1 MASCULINE**

- **Forfait Général d'AIX UC (0132617) en N1M (équipe non remplacée par information donnée le 11 Février 2010)**

Conformément à l'article 22J 5°) du RGEN, la CCS déclare l'équipe d'AIX UC forfait général. Cette équipe est remise à la disposition de la Commission Régionale Sportive de la Ligue de Provence.

La CCS décide d'appliquer l'amende réglementaire prévue à l'article 22J du RGEN et aux Amendes et Droits au club d'AIX UC à savoir **4 000 euros**.

L'équipe réserve d'AIX UC jouant en Nationale 3 masculine, la CCS a précisé le règlement suivant au club d'AIX UC par courrier du 11 Février 2010 :

### **« RGEN Article 26J - FORFAIT GÉNÉRAL de l'équipe 1**

En cas de forfait général (après engagement et parution des premiers calendriers et jusqu'à la fin du championnat) de l'équipe 1 :

- l'équipe 2 dite RÉSERVE ne pourra pas, en aucun cas, accéder à une division supérieure fédérale à la fin de la saison sportive ; cette équipe 2 dite RÉSERVE pourra malgré tout, si elle finit première de sa poule, participer à la phase finale pour le titre de la division,
- tout joueur de l'équipe 1 ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 1 pourra intégrer l'équipe 2 dite RÉSERVE après la troisième journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe 1,
- l'équipe 2 dite RÉSERVE deviendra l'équipe 1 à la fin de la saison sportive ».

- **NATIONALE 2 FEMININE**

- **Match 2FB090 VANDOEUVRE NANCY VB 2/AS MONT SAINT-AIGNAN du 14/02/2010**

☒ Les faits :

- ☞ L'équipe de l'AS MONT SAINT-AIGNAN a prévenu la FFVB, par courrier du 8 Février 2010, de son forfait à VANDOEUVRE. La CCS a donc annulé la rencontre en date du 8 Février 2010.

Date de rédaction : 26/03/2010

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°12 du 16/04/2010

Date de diffusion : 22/04/2010

Auteur : Claude GANGLOFF

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'**AS MONT SAINT-AIGNAN (0765114)** :

→ **Perd la rencontre par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22B du RGEN**  
→ **Est sanctionnée d'une amende financière de 600 € en application de l'article 22 du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J**

• **Affaire LEVALLOIS SC Poule 2FB (4<sup>ème</sup> muté)**

⊗ Les faits :

☞ La FFVB a accepté en tout point la proposition du conciliateur CNOSF en date du 19 Février 2010.

⊗ Les décisions et conséquences :

☞ Par courriel envoyé aux équipes de la poule 2FB le 24 Février 2010, La CCS a rétabli les résultats des rencontres suivantes acquis sur le terrain :

- 2FB003 COM ARGENTEUIL/LEVALLOIS SC du 20/09/2009 0/3 21/25 16/25 13/25
- 2FB009 LEVALLOIS SC/LAON VB du 27/09/2009 3/0 25/00 25/00 25/00 (match perdu par pénalité pour LAON VB cf PV CCS N°2 du 13/10/2009)
- 2FB014 PLESSIS ROBINSON VB/LEVALLOIS SC du 04/10/2009 0/3 14/25 23/25 23/25
- 2FB022 LEVALLOIS SC/ASPTT MULHOUSE du 11/10/2009 3/0 25/16 25/12 25/21

• **NATIONALE 2 MASCULINE**

• **Match 2MB098 VC HALLUIN/AS VILLENEUVE D'ASCQ du 06/03/2010**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AS VILLENEUVE D'ASCQ a fait participer à cette rencontre 4 joueurs mutés au lieu de 3 possibles par la réglementation, à savoir BLONDEEL Arnaud – Licence 1380826, BARBET Loïc – Licence 1152604, LHOMME Mathieu – Licence 1644982 et CERVETTI Thomas – Licence 1462897.
- ✓ Equipe composée de 11 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'**AS VILLENEUVE D'ASCQ (0594597)** :

○ **Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22A du RGEN**  
○ **Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application de l'article 22E du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J**

- **NATIONALE 3 FEMININE**

- **Match 3FD084 AS YUTZ THIONVILLE/RC EPERNAY du 06/02/2010**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du RC EPERNAY a fait participer à cette rencontre la joueuse Claire GUY – Licence N°1922052 homologuée le **05/02/2010 en CREATION** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre en application de l'article 13I du RGEN.
- ✓ Equipe composée de 7 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

**L'équipe du RC EPERNAY (0515956) :**

- **Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22A du RGEN**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application de l'article 22E du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J**

- **Match 3FB083 ASLJ CROIX ARGENT MONTPELLIER/AS L'UNION 2 du 07/02/2010**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AS L'UNION a fait participer à cette rencontre la joueuse Carole CAUDURU – Licence N°1836608 homologuée le 26/09/2009 **en MUTATION REGIONALE** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

**L'équipe de l'AS L'UNION (0319689) :**

- **Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22A du RGEN**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application de l'article 22E du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J**

- **Match 3FB107 ARAGO DE SETE VB/PLAISANCE DU TOUCH du 21/03/2010**

⊗ Les faits :

- ☞ L'équipe de SC PLAISANCE DU TOUCH ne s'est pas déplacée à SETE pour cause d'effectif insuffisant.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de **SC PLAISANCE DU TOUCH (0319125)** :

- **Perd la rencontre par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22B du RGEN**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application de l'article 22 du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J**
- **Doit verser l'ensemble des indemnités d'arbitrages d'un montant de 104 €, en application de l'article 22E du RGEN**

• **Match 3FA105 AMSL FREJUS/MO MOUGINS VB du 20/03/2010**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AMSL FREJUS a fait participer à cette rencontre la joueuse Elodie LAINE – Licence N°1925463 homologuée le **12/03/2010 en CREATION** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre en application de l'article 13I du RGEN.
- ✓ Equipe composée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de **L'AMSL FREJUS (0839557)** :

- **Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22A du RGEN**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application de l'article 22E du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J**

• **Match 3FE106 VB CYSOING/SES CALAIS 2 du 21/03/2010**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de la SES CALAIS 2 a fait participer à cette rencontre la joueuse Eugénie DUFRENNE – Licence N°1734084 homologuée le **01/02/2010 en CREATION** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre en application de l'article 13I du RGEN.
- ✓ Equipe composée de 7 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de **la SES CALAIS 2 (0623082)** :

- **Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22A du RGEN**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application de l'article 22E du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J**

- **NATIONALE 3 MASCULINE**

- **Match 3ME082 VESINET SAINT-GERMAIN/VB RANTIGNY du 07/02/2010**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du VB RANTIGNY a fait participer à cette rencontre le joueur Jérôme DELAHAYE – Licence N°1581589 homologuée le **06/02/2010 en CREATION** ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre en application de l'article 13I du RGEN.
- ✓ Equipe composée de 7 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

**L'équipe du VB RANTIGNY (0606669) :**

- **Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22A du RGEN**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application de l'article 22E du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J**

- **Match 3MA089 FIDESIENNE VB/VC HYERES PIERREFEU du 14/02/2010**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de la FIDESIENNE VB a fait participer à cette rencontre le joueur Ollivier ALLAIN – Licence N°1519806 homologuée le **13/02/2010 en CREATION** ; ce qui fait que ce joueur était non qualifié pour cette rencontre en application de l'article 13I du RGEN.
- ✓ Equipe composée de 11 joueurs régulièrement qualifiés.

⊗ Les décisions et conséquences :

**L'équipe de la FIDESIENNE VB (0698439) :**

- **Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22A du RGEN**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application de l'article 22E du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J**

- Suggestion pour les « statuts et règlements » : en cas de création de licence après le 31 Décembre, faire imprimer sur la licence la mention « ligue ». Article 13I du RGEN.
- Réponse au courrier de Nathalie VALLOGNES du 23 Mars 2010 : délai trop court pour imposer le changement de date à Châteaudun alors qu'il reste une seule journée avant la dernière. La demande aurait dû être effectuée plus tôt.

## **2. COUPES DE FRANCE JEUNES**

L'organisation des poules finales Espoirs et Juniors féminines et masculines a été validée.

Un mail sera envoyé aux Délégués Techniques pour rappeler l'organisation et les règles définissant la composition des poules finales.

Au vu des restrictions budgétaires de la FFVB, certains points du cahier des charges concernant les dotations seront modifiés (pas de tee-shirts aux joueurs mais des petits sacs à dos).

Jacques TARRACOR rappelle que le droit d'inscription en Coupes Jeunes avait été voté afin de permettre de doter les finales.

La commission souhaite que les droits d'inscriptions permettent de financer les dotations des finales en premier lieu.

### **3. DIVISION FEDERALE FEMININE**

Un texte voté en Assemblée Générale pour une Ligue B Féminine à 10 et à ce jour une Division Fédérale Féminine à 12 gérée par une « cellule élite fédérale » décidé par le dernier Comité Directeur Fédéral des 26 et 27 Février 2010.

Les clubs s'interrogent. Un courrier leur sera envoyé pour connaître leur souhait de s'engager ou non en DFF début Mai. Le cahier des charges définitif devra être validé au prochain Comité Directeur Fédéral.

Philippe CHEVALET se charge de faire le point avec la DTN, sur la situation actuelle et future des équipes de pôles engagées dans les championnats. Un tableau récapitulatif leur est demandé afin de faire le point à N+4.

### **4. FINALES NATIONALES**

Des doutes subsistent sur la participation de certaines équipes DOM – TOM aux différentes finales. A priori, en N2 et N3, la participation de la Réunion est confirmée. La Zone Antilles est en cours de qualification. Virginie MOINEAU est chargée de faire le point avec Lucie BAWEDIN, avec une réponse impérative pour le 20 Avril pour les Antilles, afin d'informer les organisateurs locaux.

N1F : problème sur l'implantation de la Finale en raison du refus du Hainaut d'organiser la finale qui leur avait été attribuée par le Président Serge DELOUTRE, s'il n'était pas qualifié. Afin de pallier ce désistement tardif, une proposition de finale par matchs « aller-retour » a été proposée aux clubs susceptibles d'être en finale. Tous ont donné leur accord sauf Nantes, qui se propose plutôt d'accueillir une finale sur un match. La commission regrette le refus de Nantes et propose une finale sur un seul match en terrain neutre. Une demande est faite au club du SA Mérignac, qui s'est porté candidat à une finale en cas de désistement de dernière minute par mail, avant le mercredi 31 Mars. En cas de refus du SA MERIGNAC, la finale se jouera en match aller et retour les 17 et 24 Avril, le match retour chez l'équipe la mieux classée à l'issue de la 22<sup>ème</sup> journée de la 1<sup>ère</sup> phase.

### **5. DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION**

Les membres de la CCS contrôlent les DAF des clubs nationaux transmis par les Ligues. Un PV spécifique sera établi avec la situation ligue par Ligue, avec des sondages pour vérifier certaines situations.

## **6. CALENDRIER**

Un calendrier prévisionnel est en cours d'élaboration et sera complété en fonction des dates des formations DTN, des stages et compétitions des Equipes de France, de la journée nationale de formation, de la nouvelle formule de la Coupe de France, et des dates de certaines compétitions (calendrier LNV, Open Generali et Tournoi de France en début de saison, Volleyades et Mini-Volleyades, finales seniors et jeunes, structure définitive des championnats ...).

## **7. COUPE DE FRANCE**

Claude GANGLOFF et Michel ATTIE ont participé à une réunion de la commission mixte LNV/FFVB. Ils nous ont présenté l'état de la réflexion sur cette compétition. Il faut attendre la version définitive de ce projet prévu lors d'une nouvelle réunion de cette commission mixte.

La CCS, souhaite qu'un système de handicap soit mis en place afin d'attirer plus d'équipes à cette compétition.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

Le PV N°7 de la CCS n'a toujours pas été validé par le Bureau Exécutif, sur 2 points, mais aucun PV ou écrit n'a été communiqué à la CCS :

- Les notifications des décisions prises par la CCS sont donc normalement parties par courrier recommandé avec AR aux clubs concernés, notamment pour l'affaire Plessis-Robinson/CNVB en N1M. Ce dossier doit passer, depuis, en Commission Fédérale d'Appel.
- La proposition de la CCS concernant une restructuration pyramidale des championnats féminins compte tenu de la création de la DFF a été rejetée par le Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif devra donc valider le PV n°7 lors de sa prochaine réunion.

Absence de Claude GANGLOFF au prochain Comité Directeur Fédéral de CAEN. La commission souhaite qu'un membre puisse présenter les propositions CCS (championnats seniors et surtout le projet « jeunes »). Virginie MOINEAU, n'ayant pas participé à toute l'élaboration des voeux pour cause de maternité, ne souhaite pas présenter le projet, mais seconder un membre de la commission.

Philippe CHEVALET se propose, car il est sur place pour les Volleyades. Cela n'engagera aucun frais pour la FFVB. La demande en sera faite au Président DELOUTRE.

Prochaine réunion au siège le lundi 28 Juin 2010.

*Séance levée à 15H30*

La Secrétaire de la CCS,  
Virginie MOINEAU.

Le Président de la CCS,  
Claude GANGLOFF.

### **DESTINATAIRES :**

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer/Comités  
Départementaux/Membres du Comité Directeur Fédéral/Membres des  
Commissions Centrales/Direction Technique Nationale/Autre diffusion

Date de rédaction : 26/03/2010  
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°12 du 16/04/2010  
Date de diffusion : 22/04/2010  
Auteur : Claude GANGLOFF